

Cela ne prescrit pas que l'on insère dans le traité une disposition prévoyant que 5 millions de pieds-acre ou 6,000 pieds cubes d'eau par seconde seront dérivés annuellement du fleuve Columbia, mais seulement que le droit à cette dérivation aura été agréé par le gouvernement du Canada et celui des États-Unis; de sorte que si le gouvernement de la Colombie-Britannique décide un jour d'user de ce droit, il sera habilité à le faire. En fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a dit hier à la Chambre que le droit de dérivation figurait au traité et au protocole, et des témoins du gouvernement ont répété au comité des affaires extérieures que ce droit de dérivation est sauvegardé.

L'amendement tend uniquement à faire définir ce droit de dériver les eaux non seulement par le gouvernement canadien, mais par celui des États-Unis, afin qu'il soit expressément mentionné et ne fasse aucun doute. Par conséquent, monsieur l'Orateur, l'amendement n'impose de fardeau à aucun gouvernement. Il ne traite pas de chose qui échappent à la compétence du Parlement. Il propose simplement que soit clairement défini, par un échange de lettres, le droit de dérivation qui, d'après le gouvernement, est inscrit dans le texte, ce que nous estimons fort douteux.

**M. Nielsen:** Le premier ministre, M. Bennett, a-t-il des doutes?

**M. Douglas:** Que le premier ministre M. Bennett ait des doutes ou non, cela ne règle pas la situation. Nous étudions un traité. A moins que le gouvernement des États-Unis et celui du Canada ne s'entendent sur la signification juridique du traité, des difficultés pourront surgir dans l'avenir.

**L'hon. M. Martin:** Il n'y a aucun doute.

**M. Douglas:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit qu'il n'y a aucun doute. S'il en est ainsi qu'il accepte l'amendement, afin de le prouver sans l'ombre d'un doute.

**L'hon. M. Martin:** Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que c'est exactement ce que fait le protocole.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Puis-je interrompre l'honorable député un moment. Il me semble que nous nous éloignons jusqu'à un certain point du sujet en discussion. Nous sommes en train de débattre le pour et le contre de l'amendement même. C'est le genre de discussion qui, à mon avis, serait accepta-

ble, si la présidence avait décidé que l'amendement lui-même était en règle. Je propose donc aux honorables députés de se limiter à la question de savoir si le présent amendement devrait être accepté par la présidence.

**M. Douglas:** Je suis tout à fait d'accord avec Votre Honneur, mais comme vous avez permis à l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke de parler du fond de l'amendement, j'ai cru qu'il était de mise de répondre à l'argument qu'il a invoqué. Toujours au sujet du rappel au Règlement, je crois que les députés devraient être pleinement conscient du fait que vous-même et la Chambre allez prendre une grave décision. D'après l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), le gouvernement adopte apparemment la position selon laquelle un traité est une prérogative du seul pouvoir exécutif, qu'on n'a pas à le présenter au Parlement...

**M. Macdonald:** C'est juste.

**M. Douglas:** ...mais qu'il a renoncé à son droit et, par un effet de sa bonté et de sa condescendance, qu'il daigne permettre au Parlement de placer un mot. Mais on nous accorde exactement la même latitude qu'Hitler au Reichstag, où l'on pouvait dire «ja» ou «nein», oui ou non, mais...

**M. Turner:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Burnaby-Coquitlam est en train d'enjoliver mes propos.

**M. Douglas:** J'interprète sa déclaration, monsieur l'Orateur, et quiconque la lit admettra que je l'interprète fidèlement.

**M. Nielsen:** Le député me permettrait-il de lui poser une question, monsieur l'Orateur? Au sujet du rappel au Règlement, peut-il dire au comité s'il croit que l'amendement proposé aura pour effet d'ajouter quelque chose que n'offre pas déjà le traité?

**M. Douglas:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Nielsen:** J'ai une autre question à poser maintenant, si l'honorable représentant m'y autorise. Ne convient-il pas que, si tel est le cas, c'est assurément un domaine que le comité ne peut examiner.

**M. Douglas:** Ce n'est pas un comité ici; c'est la Chambre des communes.

**M. Nielsen:** Bon, alors la Chambre.